

et leurs avocats naturels », l'ont fait remarquer dans un document mémorable. Vous venez d'entendre énumérer par le Souverain Pontife lui-même les différentes formes de leur merveilleuse et bienfaisante activité. Eh bien ! où trouvera-t-on tant de dévouement à l'ignorance et au malheur ? Sans doute, le dévouement n'est le monopole de personne, et plus d'une fois nous l'avons admiré et béni chez des laïcs. Mais les religieux n'en sont pas moins l'élite entre ceux qui se dévouent, parce qu'ils sont les volontaires, les disciplinés, affranchis, par ces vœux qu'on leur reproche parfois comme un esclavage, de tout ce qui partage et peut entraver le don de soi aux déshérités et aux abandonnés.

En d'autres termes, NOS TRÈS CHERS FRÈRES, une fois les religieux disparus, que va devenir en fait la liberté du père de famille de choisir les maîtres et les éducateurs de ses enfants ? Pour vous conserver ce droit primordial, la charité catholique avait créé les écoles libres... Si on leur enlève les Frères et les Sœurs, la liberté et le droit des pères de famille ne sont plus que de vains mots. Et, dans les écoles officielles rendues obligatoires, qui donc instruira vos enfants de la doctrine chrétienne ? Qui perfectionnera leur éducation dans les œuvres de persévérance ? Qui recueillera les orphelins ? Qui visitera les malades, les consolera, les rapprochera de Dieu, leur fera entrevoir les récompenses d'une vie meilleure ? Pour appeler sur nous les bénédictions du ciel, pour satisfaire la justice divine et implorer la miséricorde, nous avons les supplications